

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_06-DE
Reçu le 30/03/2023Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2023
DELIBERATION n°2023_03_06CONTRAT DE PROXIMITE A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME –
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	34	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Anne Sophie DESCAMPS - Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO - Martine LLEU- Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Danielle BALLANGER, Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée)			
Secrétaire de Séance :			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Françoise DURRIEU			
Convocation envoyée le :			Télétransmission en préfecture le : 30 MARS 2023
15 mars 2023			n°: 017-200041614-20230321-2023_03_06-DE
Affichage de la convocation le :			Date de publication sur le site Internet :
15 mars 2023			31 MARS 2023

**CONTRAT DE PROXIMITE A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME –
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER**

Monsieur le Président rappelle que le Département de la Charente-Maritime est un acteur historique de l'aménagement et du développement du territoire au service de l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des charentais-maritimes. Fidèle à sa vocation solidaire et à son dynamisme social, le Département se projette dans l'avenir avec une volonté de créer des nouveaux ressorts d'action publique applicables aux parcours de vie de chacune et de chacun de ses habitants.

Cette nouvelle ambition se concrétise par le lancement de Contrats de Proximité qui intègrent les grands axes de la politique départementale conjuguée à ceux des Communes et leurs groupements.

Monsieur le Président précise que le Contrat de Proximité a pour objectif de mobiliser pour la Communauté de Communes Aunis Sud et les projets communaux qui y concourent toutes les dimensions humaines, géographiques, sociales et économiques des politiques départementales afin que, ainsi préservé, le Territoire Aunis Sud offre un cadre de vie épanouissant et les meilleurs services possibles à ses habitants.

Monsieur le Président énumère les articles du contrat :

- Article 1 Objectif du contrat
- Article 2 Autonomie et Grand âge
- Article 3 Accès à la médecine générale
- Article 4 Logement et Habitat
- Article 5 Insertion et Action Sociale
- Article 6 Enfance et petite enfance
- Article 7 Jeunesse
- Article 8 Exemplarité énergétique
- Article 9 Environnement et Territoire
- Article 10 Infrastructures et Mobilités
- Article 11 Politique de l'eau
- Article 12 Sécurité
- Article 13 Tourisme
- Article 14 Sport et culture
- Article 15 Gouvernance
- Article 16 Engagements
- Article 17 Entrée en vigueur et durée du contrat
- Article 18 Résiliation du Contrat de Proximité

Ce contrat se décline également en fiches objectifs (**annexe 1**) et fiches actions (**annexe 2**), qui détaillent le contexte, les actions à engager, la maîtrise d'ouvrage et les Directions et Services associés à leur mise en œuvre.

Par ailleurs, seront également jointes au présent Contrat plusieurs annexes recensant les projets communaux portés à la connaissance du Département, et qui feront l'objet d'une analyse ultérieure (**annexe 3**), listant les opérations d'aménagements routiers en cours, prévus et à prévoir (**annexe 4**), dressant un état détaillé des travaux à engager sur les Collèges du Territoire (**annexe 5**) et les Centres de Secours (**annexe 6**), récapitulant les demandes d'aide reçues par le Département et concernant les Communes du Territoire, en instance au 31 décembre 2022 (**annexe 7**) ainsi qu'un recensement des projets énergétiques du Territoire (**annexe 8**).

Monsieur le Président explique que le contrat est signé pour une durée de cinq ans (2022-2026) entre le Département de la Charente Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud et les communes membres.

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_06-DE
Reçu le 30/03/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la présentation du dispositif « Contrat de Proximité » par Madame Sylvie Marcilly, Présidente du Département de la Charente Maritime en bureau communautaire en date du 08 novembre 2022,

Vu le recensement des projets communaux et intercommunaux pour la période 2022-2026 pouvant entrer dans les thématiques et politiques contractuelles du Département de la Charente Maritime,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 mars 2023,

Considérant la volonté du Département de la Charente Maritime de déployer l'action départementale au plus près des territoires grâce à une étroite collaboration avec la Communauté de Communes Aunis Sud et ses communes membres,

Considérant la volonté du Département de la Charente Maritime d'assurer un suivi annuel des projets et des engagements réciproques avec la Communauté de Communes Aunis Sud et ses communes membres,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire

- De valider le Contrat de Proximité et ses annexes
- D'autoriser Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud à signer le Contrat de Proximité et ainsi que tous les documents annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Accepte** les termes du contrat de proximité à passer avec le département de la Charente-Maritime, contrat annexé avec ses annexes à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit contrat,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 27 mars 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_06-DE
Reçu le 30/03/2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Françoise DURRIEU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.